



Séance du **12 Décembre 2016**

L'an deux mille seize

Le douze décembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres
présents ou représentés :

27

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J-M., Mme SERRATS R., M. STECK G., Adjoint
Mme BERNHART E., Me HITIER A., Mmes HUCK D., HELLER D., DINGENS E.,
MM. CHATTE V., PETER T., MARCHINI P., SALOMON G., SABATIER P., HEITZ
P., Mmes DEBLOCK V., CARDOSO C., MUNCH S., TETERYCZ S., M. LAVIGNE
M., Mmes IGRERSHEIM C., DEVIDTS M-B., M. MUNSCHY M.

Absent(s) étant excusé(s) : Mmes WOLFF C., SITTER M., SCHITTER J., M. BOLAT
A.,

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : Mme WOLFF C. en faveur de M. WEBER JM.
Mme SCHITTER J. en faveur de Mme SERRATS R.

N°097/5/2016

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

Mme DINGENS Evelyne en qualité de secrétaire de la présente séance.

N°098/5/2016

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU
CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU
3^{ème} TRIMESTRE 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2016.

N° 099/5/2016

AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT 2016 – REAJUSTEMENTS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;

VU le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 ;

VU sa délibération n° 087/5/2015 du 9 novembre 2015 portant débat général d'orientation budgétaire exercice 2016 ;

VU sa délibération n° 104/6/2015 du 14 décembre 2015 portant au budget principal de l'exercice 2016, des autorisations de programme et de crédits de paiement ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget en leur séance du 28 novembre 2016 ;

DECIDE

dans le cadre de ses compétences exclusives en matière budgétaire de réajuster la répartition entre les différentes autorisations de programme sur l'exercice 2016

- d'inscrire une nouvelle autorisation de programme pour un montant de 2.000.000 €
- de réajuster l'autorisation "place de la liberté" pour un montant de 380.000 € soit un montant total de l'opération de 3.810.000 ;

soit un montant total de 11.893.238 € selon état ci-dessous ;

PRECISE

Que le montant des crédits de paiement inscrit au budget après réajustement des autorisations de programmes s'élève à la somme de 4.635.000 € selon état ci-dessous.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	B2.1
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2016	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2016)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2016)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2016	Restes à financer de l'exercice 2017	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
3	Stade du Holzplatz	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 106,30	0,00	500 000,00	498 893,70
5	PN gare	2 533 238,00	0,00	2 533 238,00	375 000,00	650 000,00	863 300,00	644 938,00
6	Quartier Henri MECK	2 550 000,00	0,00	2 550 000,00	50 000,00	100 000,00	1 500 000,00	900 000,00
7	Place de la Liberté	3 430 000,00	380 000,00	3 810 000,00	55 000,00	3 485 000,00	270 000,00	0,00
8	Parking gare		2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	400 000,00	200 000,00	1 400 000,00
			2 380 000,00	11 893 238,00			4 635 000,00	

N°100/5/2016

**DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET VILLE N° 1 –
BUDGET HUTT N° 1 – BUDGET FORET N° 1 - BUDGET RESEAUX N° 1**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU ses délibérations N° 106/6/2015 du 14 décembre 2015 portant adoption du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL, N° 107/6/2015 du 14 décembre 2015 portant adoption du BUDGET ANNEXE HUTT, N° 109/6/2015 du 14 décembre 2015 portant adoption du BUDGET ANNEXE FORET, N° 112/6/2015 du 14 décembre 2015 portant adoption du BUDGET ANNEXE RESEAUX ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget en sa séance du 28 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la décision budgétaire modificative N° 1 du BUDGET PRINCIPAL, la décision budgétaire modificative N° 1 du BUDGET ANNEXE HUTT, du BUDGET ANNEXE FORET, du BUDGET ANNEXE RESEAUX, conformément aux écritures figurant dans l'état annexe ;

Pour extrait conforme,
Le Maire,

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM
DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2015

	Chapitres	Libellés	B.P. 2016	D.M. 1	TOTAL	
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	3 823 660,58	11 000,00	3 834 660,58	
	012	Dépenses de personnel	5 250 000,00		5 250 000,00	
	65	Autres charges de gestion courante	1 325 848,00		1 325 848,00	
	014	Atténuations de produits	420 000,00		420 000,00	
	66	Charges financières	10 000,00		10 000,00	
	67	Charges exceptionnelles	25 000,00		25 000,00	
	68	Dotatin aux provisions	145 000,00	2 000,00	147 000,00	
	022	Dépenses imprévues	25 000,00		25 000,00	
	042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>482 638,01</i>		<i>482 638,01</i>	
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>1 005 000,00</i>		<i>1 005 000,00</i>	
			TOTAL DEPENSES	12 512 146,59	13 000,00	12 525 146,59
	70	Produits des services et du domaine	760 000,00		760 000,00	
	73	Impôts et taxes	8 926 000,00		8 926 000,00	
	74	Dotations, subventions et participations	2 303 000,00		2 303 000,00	
75	Autres produits de gestion courante	107 000,00		107 000,00		
76	Produits financiers	0,00		0,00		
77	Produits exceptionnels	63 086,00	17 000,00	80 086,00		
78	Reprise sur provisions	125 000,00	-4 000,00	121 000,00		
013	Attenuation de charges	60 000,00		60 000,00		
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>34 508,58</i>		<i>34 508,58</i>		
042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>133 552,01</i>		<i>133 552,01</i>		
		TOTAL RECETTES	12 512 146,59	13 000,00	12 525 146,59	
I N V E S T I S S E M E N T	001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00	
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	
	16	Remboursement d'emprunts & de dettes	307 832,00		307 832,00	
	20	Immobilisations incorporelles	215 901,98		215 901,98	
	204	Subventions d'équipement versées	450 000,00	650 000,00	1 100 000,00	
	21	Immobilisations corporelles	4 750 169,46	-1 485 000,00	3 265 169,46	
	23	Immobilisations en cours	3 716 878,68	485 000,00	4 201 878,68	
	27	Autres immobilisations financières	180 200,00	350 000,00	530 200,00	
	458	Opérations d'investissement	0,00		0,00	
	020	Dépenses imprévues	75 000,00		75 000,00	
	040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>123 000,00</i>		<i>123 000,00</i>	
	041	<i>opérations patrimoniales</i>			<i>0,00</i>	
			TOTAL DEPENSES	9 818 982,12	0,00	9 818 982,12
	10	Dotations, fonds divers et réserves	700 000,00		700 000,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 943 553,85		2 943 553,85		
13	Subventions d'investissement	493 030,21		493 030,21		
16	Emprunts et dettes assimilées	3 599 352,24		3 599 352,24		
165	Dépôts et cautionnements	15 000,00		15 000,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00		
27	Autres immobilisations financières	51 000,00		51 000,00		
458	Opérations d'investissement	0,00		0,00		
024	Produits des cessions	0,00		0,00		
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>1 005 000,00</i>		<i>1 005 000,00</i>		
001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>582 045,82</i>		<i>582 045,82</i>		
040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>430 000,00</i>		<i>430 000,00</i>		
041	<i>opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>		
		TOTAL RECETTES	9 818 982,12	0,00	9 818 982,12	

BUDGET SUCCESSION HUTT

REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2016

	Chapitres	Libellés	B.P. 2016	D.M. 1	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	5 370,00		5 370,00
	67	Charges exceptionnelles	1 600,00		1 600,00
	023	Virement à la section d'investissement	9 512,10		9 512,10
	002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00		0,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	5 350,00		5 350,00
		TOTAL DEPENSES	21 832,10	0,00	21 832,10
	74	Dotations, subventions	5 350,00		5 350,00
	76	Produits financiers	5 000,00		5 000,00
	77	Produits exceptionnels			0,00
	002	Excédent de fonctionnement reporté	11 482,10		11 482,10
	TOTAL RECETTES	21 832,10	0,00	21 832,10	
I N V E S T I S S E M E N T	21	Immobilisations corporelles	27 293,88		27 293,88
	27	immobilisations financières		9 350,00	9 350,00
	001	déficit d'investissement reporté			0,00
		TOTAL DEPENSES	27 293,88	9 350,00	36 643,88
	021	Virement de la section de fonctionnement	9 512,10		9 512,10
	024	Produits des cessions	5 350,00	9 350,00	14 700,00
	001	Excédent d'investissement reporté	12 431,78		12 431,78
		TOTAL RECETTES	27 293,88	9 350,00	36 643,88

BUDGET FORET COMMUNALE
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2016

	Chapitres	Libellés	B.P. 2016	D.M. 1	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	81 529,74	10 000,00	91 529,74
	012	Charges de personnel	0,00		0,00
	65	Charges de gestion courantes	0,00		0,00
	66	Charges financières	1 000,00		1 000,00
	67	Charges exceptionnelles	200,00		200,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>87 940,00</i>		<i>87 940,00</i>
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>1 200,00</i>		<i>1 200,00</i>
		TOTAL DEPENSES	171 869,74	10 000,00	181 869,74
	70	Produits des services	85 850,00	10 000,00	95 850,00
	73	Impôts et taxes	350,00		350,00
74	Dotations, subventions	0,00		0,00	
75	Produits de gestion courante	250,00		250,00	
77	Produits exceptionnels	300,00		300,00	
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>85 119,74</i>		<i>85 119,74</i>	
	TOTAL RECETTES	171 869,74	10 000,00	181 869,74	
I N V E S T I S S E M E N T	20	Immobilisations incorporelles			0,00
	21	Immobilisations corporelles	113 345,44		113 345,44
	001	<i>déficit d'investissement reporté</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
	041	<i>opérations patrimoniales</i>			<i>0,00</i>
		TOTAL DEPENSES	113 345,44	0,00	113 345,44
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes	0,00		0,00
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>87 940,00</i>		<i>87 940,00</i>
	040	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>1 200,00</i>		<i>1 200,00</i>
041	<i>opérations patrimoniales</i>			<i>0,00</i>	
001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>24 205,44</i>		<i>24 205,44</i>	
	TOTAL RECETTES	113 345,44	0,00	113 345,44	

BUDGET RESEAUX

DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2016

	Chapitres	Libellés	BP 2016	DM	TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	9 499,87		9 499,87
	67	Charges exceptionnelles			0,00
	023	Virement à la section d'investissement	42 476,00	6 600,00	49 076,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	9 000,00	1 400,00	10 400,00
	TOTAL DEPENSES		60 975,87	8 000,00	68 975,87
	70	Produits des services	0,00		0,00
	75	Produits de gestion courante	13 500,00		13 500,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	11 476,00	8 000,00	19 476,00
	002	Excédent de fonctionnement reporté	35 999,87		35 999,87
	TOTAL RECETTES		60 975,87	8 000,00	68 975,87
I N V E S T I S S E M E N T	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	266 944,53		266 944,53
	041	opérations patrimoniales			0,00
	040	Transfert entre sections (ordre)	11 476,00	8 000,00	19 476,00
	TOTAL DEPENSES		278 420,53	8 000,00	286 420,53
	10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00
	13	Subventions d'investissement			0,00
	21	Immobilisations corporelles			0,00
	021	Virement à la section de fonctionnement	42 476,00	6 600,00	49 076,00
	001	Excédent d'investissement reporté	226 944,53		226 944,53
040	Transfert entre sections	9 000,00	1 400,00	10 400,00	
041	opérations patrimoniales			0,00	
TOTAL RECETTES		278 420,53	8 000,00	286 420,53	

N°101/5/2016

**BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2017 : AUTORISATION DE PROGRAMME
ET DE CREDITS DE PAIEMENT**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;
- VU** le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;
- VU** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 ;
- VU** sa délibération n° 089/4/2016 du 21 novembre 2016 portant débat général d'orientation budgétaire exercice 2017 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 5 décembre 2016 ;

DECIDE

dans le cadre de ses compétences exclusives en matière budgétaire de créer les autorisations de programme pour un montant total de 9.443.238 € selon état ci-joint (annexe 1) ;

PRECISE

que le montant des crédits de paiement inscrit au Budget Primitif 2017 section investissement s'élève à la somme de 2.303.296 € selon état ci-joint (annexe 1).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	B2.1
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2017	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2017)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2017)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2017	Restes à financer de l'exercice 2018	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
5	<i>PN Gare</i>	2 533 238,00	0,00	2 533 238,00	1 025 000,00	863 296,00	644 942,00	
6	Quartier Henri MECK	2 550 000,00	-1 450 000,00	1 100 000,00	130 000,00	970 000,00		
7	Place de la Liberté	3 810 000,00	0,00	3 810 000,00	3 540 000,00	270 000,00		
8	<i>Parking Gare participation</i>	2 000 000,00		2 000 000,00	400 000,00	200 000,00	1 400 000,00	
				9 443 238,00		2 303 296,00		

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

N° 102/5/2016

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;

VU sa délibération n° 089/4/2016 du 21 novembre 2016 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 28 novembre 2016 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 5 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL** de l'exercice 2017 qui se présente comme suit :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
		<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12.414.000 €	11.229.000 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>6.116.000 €</u>	<u>5.994.000 €</u>
DEPENSES TOTALES	18.530.000 €	17.223.000 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12.414.000 €	12.292.000 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>6.116.000 €</u>	<u>4.931.000 €</u>
RECETTES TOTALES	18.530.000 €	17.223.000 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

3° DETERMINE

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état exhaustif des programmes d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

N°103/5/2016

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE SUCCESSION Albert HUTT**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n° 023//87 du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

VU sa délibération n° 089/4/2016 du 21 novembre 2016 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR AVIS de la COMMISSION SPECIALE "SUCCESSION HUTT" du 7 novembre 2016 ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 28 novembre 2016 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 5 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF ANNEXE de la SUCCESSION Albert HUTT** de l'exercice 2017 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11.470 €	6.970 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>4.500 €</u>	<u>4.500 €</u>
DEPENSES TOTALES	15.970 €	11.470 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11.470 €	11.470 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>4.500 €</u>	<u>0 €</u>
RECETTES TOTALES	15.970 €	11.470 €

2° PRECISE

que les crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE.

N°104/5/2016 **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE CAMPING**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n° 022/3/2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "camping" ;

VU sa délibération n° 089/4/2016 du 21 novembre 2016 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 28 novembre 2016 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 5 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Camping de l'exercice 2017 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	49.600 €	47.800 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>50.000 €</u>	<u>50.000 €</u>
DEPENSES TOTALES	99.600 €	97.800 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	49.600 €	49.600 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>50.000 €</u>	<u>48.200 €</u>
RECETTES TOTALES	99.600 €	97.800 €

2° PRECISE

que les crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE.

N° 105/5/2016 **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE FORET**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "forêt" ;

VU sa délibération n° 089/4/2016 du 21 novembre 2016 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 28 novembre 2016 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 5 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Forêt de l'exercice 2017 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
		<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	85.120 €	83.670 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>1.450 €</u>	<u>1.450 €</u>
DEPENSES TOTALES	86.570 €	85.120 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	85.120 €	85.120 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>1.450 €</u>	<u>0 €</u>
RECETTES TOTALES	86.570 €	85.120 €

2° PRECISE

que les crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par chapitre.

N° 106/5/2016 **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :

VU sa délibération n° 024/3//2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "locaux commerciaux" ;

VU sa délibération n° 089/4/2016 du 21 novembre 2016 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 28 novembre 2016 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 5 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Locaux Commerciaux de l'exercice 2017 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	60 300 €	27 070 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>33 230 €</u>	<u>33 230 €</u>
DEPENSES TOTALES	93.530 €	60 300 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	60.300 €	60 300 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>33.230 €</u>	<u>0 €</u>
RECETTES TOTALES	93.530 €	60.300 €

2° PRECISE

que les crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE.

N° 107/5/2016 **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2221-2 et suivants, L 2221-1 et suivants ;

VU sa délibération n° 103/5/2010 du 27 septembre 2010 portant création du budget annexe "Réseaux" ;

VU sa délibération n° 089/4/2016 du 21 novembre 2016 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 28 novembre 2016 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 5 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Réseaux de l'exercice 2017 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	35.500 €	16.000 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>368.500 €</u>	<u>349.000 €</u>
DEPENSES TOTALES	404.000 €	365.000 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	35.500 €	16.000 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>368.500 €</u>	<u>349.000 €</u>
RECETTES TOTALES	404.000 €	365.000 €

CONSIDERANT ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant, à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 5 décembre 2016 ;

DECIDE

- 1) Modification des tarifs des droits d'entrée au Musée conformément au tableau annexé à la présente, avec application au 1er janvier 2017 ;
- 2) Modification des tarifs du camping municipal conformément au tableau annexé à la présente, avec application au 1er janvier 2017 ;
- 3) Modification des tarifs de distribution des installations et du réseau de communications électroniques – Budget Réseaux avec application au 12 décembre 2016.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE

67314300		VILLE DE MOLSHEIM IV ANNEXES		BP 2017 C 4	
DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2017					
NATURE			TARIFS	OBSERVATIONS	
<u>I. TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</u>					
DROITS D'ENTREE AU CAMPING (tarifs TTC)					
DCM n° du - effet : 01/01/2017				En vertu de la loi n° 2013-1279 du 30 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 art. 13 III, l'exploitation des campings municipaux est soumise au taux de 10%	
TARIFS JOURNALIERS : (**)					
1° Campeurs +7 ans					
- basse saison			3,90		
- haute saison			4,60		
2° Campeurs -7 ans					
- basse saison			2,40	(**) haute saison : du 1/7 au 31/8	
- haute saison			2,70		
- gratuité pour les enfants de moins de 4 ans					
3° Visiteurs					
- basse saison et haute saison			gratuit		
4° Emplacement de caravane, tente et camping car					
- basse saison			5,20		
- haute saison			6,20		
5° Emplac. tente sans voiture					
- basse saison			3,20		
- haute saison			4,20		
6° Location résidence mobile					
Mobile home					
- basse saison 1 nuit			60,00		
- basse saison 2 nuits			110,00		
- basse saison 3 nuits			160,00		
- basse saison 4 nuits			220,00		
- basse saison 5 nuits			260,00		
- basse saison 6 nuits			300,00		
- basse saison 7 jours			340,00		
- haute saison 1 nuit			90,00		
- haute saison 2 nuits			160,00		
- haute saison 3 nuits			240,00		
- haute saison 4 nuits			330,00		
- haute saison 5 nuits			370,00		
- haute saison 6 nuits			420,00		
- haute saison 7 jours			460,00		
7° Branchement électrique (10 A)			3,50		
8° Taxe sur les animaux domestiques			1,50		
9° Garage mort					
- basse saison					
* par jour			5,00		
* par semaine			25,00		
* par mois			150,00		
- haute saison par jour			8,00		
10° Taxe de séjour (perçue au profit de la C.C.)					
- tarif de base			CC		
- tarif réduit (enfants de 4 à 10 ans, familles nombreuses)			CC		
- exonérations totales selon la législation prévue en la matière					
11° Tarifs spéciaux					
- forfait hors-saison de 1 emplacement pour 2 adultes avec électricité sur présentation de la carte ACSJ de l'année en cours (applicable à compter 2011)			15,00		
- réduction de 5% pour les clients ayant déjà effectué un séjour au camping les années précédentes					
DROITS D'ENTREE AU MUSEE					
DCM n° 101/6/2008 du 27/06/2008 - Effet : 01/07/2008					
1° Tarif plein DCM n° du 12/12/2016					
- Adultes à partir de 16 ans			4,00		
2° Tarif réduit DCM n° du 12/12/2016					
- Enfants de moins de 16 ans			2,00		
- Titulaire de la carte étudiant			2,00		
- Groupe de plus de 20 personnes			2,00		
- Titulaire de la carte jeune			2,00		
- Titulaire de la carte CEZAM - IRCOS			2,00		
- Personne inscrite à une action de promotion, et/ou développement touristique du musée municipal ("forfait séjour" de l'office de tourisme etc...)			2,00		

NATURE	TARIFS	OBSERVATIONS
3° Gratuité - Scolaires accompagnés - Porteur de la carte "Pass-Musées" - Chercheur habilité (conservateur, archéologue, archiviste) - Journaliste, visite à caractère professionnel, intervenant extérieur	gratuit gratuit gratuit gratuit	
4° Visites guidées du Musée et de la Ville DCM n° 29/2/2004 du 26/03/2004 - Effet : 01/04/2004 <i>groupes de 20 à 50 personnes</i> - 1 heure - 2 heures	55,00 75,00	
<u>IV. DIVERS</u>		
DISTRIBUTION DES INSTALLATIONS ET DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES		
DCM n° 070/3/2016 du 23/09/2016		
<u>FRAIS DE MISE EN SERVICE</u>		
Coût de création de Génie Civil	75,00 ht/ml	
Frais de construction de la ligne	3,00 ht/ml	
Frais d'installation particulière	5,00 ht/ml	
Fourniture et installation des équipements optiques pour une connexion	250,00 ht	
<u>FONCTIONNEMENT MENSUEL</u>		
Frais de connexion (selon distance au "NRO" le plus proche)	0,06 ht/an/ml	
Frais de gestion administrative	20,00 ht/mois	
Option : redondance (selon distance au second "NRO")	0,06 ht/an/ml	
Option : accès à Internet "50 Mbps"	585,00 ht/mois	
Option : adresse IPv4 publique	5,00 ht/mois	
Option : location du commutateur DCM n° du 12/12/2016	25,00 ht/mois	

N°110/5/2016 <u>VOTE A MAIN LEVEE</u> 0 ABSTENTION 27 POUR 0 CONTRE	FORET COMMUNALE DE MOLSHEIM A URMATT – EXERCICE FORESTIER 2017 : * ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS * PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX * BILAN PREVISIONNEL 2017
--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2544-10-1° ;

VU la proposition en date du 2 octobre 2016 de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant sur l'exploitation de la forêt communale au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'article 12 de la Charte de la Forêt Communale ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget en sa séance du 28 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

les états de prévision des coupes de bois et du programme des travaux de l'exercice 2017 qui se présentent comme suit :

I PREVISION DES COUPES

Volumes prévisionnels à façonner

Bois d'œuvre feuillus et résineux	795 m3
Bois d'industrie/bois de feu	364 m3
Volume non façonné	96 m3

Volumes prévisionnels sur pied

Bois d'œuvre	226 m3
Bois d'industrie/bois de feu	<u>94 m3</u>

TOTAL GENERAL 1.575 m3

PREVISION DES RECETTES

Valeur des bois à façonner	66.250,00 HT
Valeur des bois sur pied	<u>9.270,00 HT</u>
TOTAL HT	75.520,00 HT

II PROGRAMME DES TRAVAUX

*** TRAVAUX D'EXPLOITATION**

Dépenses d'exploitation H.T	27.500,00 € HT
Dépenses de maîtrise d'œuvre	<u>4.231,00 € HT</u>
TOTAL HT	31.731,00 € HT

*** TRAVAUX PATRIMONIAUX**

Travaux courants non subventionnables

- Travaux de maintenance	3.620,00 € HT
- Travaux d'infrastructure	12.760,00 € HT
- Travaux sylvicoles	10.240,00 € HT
- Travaux cynégétiques	0,00 € HT
- Travaux touristiques	0,00 € HT
- Travaux de plantation	370,00 € HT
- Travaux de protection de dégâts de gibier	1.230,00 € HT
- Travaux divers	<u>0,00 € HT</u>
TOTAL H.T.	28.220,00 € HT

III BILAN PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2017

Produits de l'exploitation	75.520,00€ HT
Travaux d'exploitation	- 31.731,00 € HT
Travaux patrimoniaux	- 28.220,00 € HT
SOLDE PREVISIONNEL	15.569,00 € HT

sous réserve de réajustements ultérieurs en fonction des volumes scolytés dont dépendra l'emploi de la main d'œuvre d'exploitation ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

N° 111/5/2016

ACQUISITION D'UN BIEN PAR LA COMMUNE SUITE A UN PORTAGE FONCIER EFFECTUE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'ALSACE - 6 RUE DES ROMAINS

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition du bien suivant :

<u>Section</u>	<u>N° cadastral</u>	<u>Lieudit - Adresse</u>	<u>Surface</u>
3	127	6 rue des Romains	13,80 ares
3	167	Zich	0,33 are
3	223	Zich	2,15 ares

VU la convention pour portage foncier signée en date du 23 novembre 2015, entre la Commune et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace en date du 19 novembre 2015 ;

VU l'arrivée du terme de la convention le 18 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE

de procéder à l'acquisition par anticipation des parcelles cadastrées section 3 n°127, 167 et 223 à l'EPF d'Alsace, d'une emprise foncière de 16,28 ares, afin de pouvoir disposer du foncier nécessaire au projet de développement du quartier du Zich ;

ACCEPTTE

qu'un acte de cession soit établi au prix global de **426.099,50 €** (QUATRE CENT VINGT-SIX MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES) au profit de la Commune ;

S'ENGAGE

à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;

S'ENGAGE

à porter les crédits nécessaires au budget communal ;

AUTORISE

l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;

CHARGE et AUTORISE

Monsieur Laurent FURST, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

N°112/5/2016

DENIVELLATION DU PASSAGE A NIVEAU DE LA GARE - OPERATION FONCIERE AMIABLE - ECHANGE SANS SOULTE - MADAME CUOMO

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération de dénivellement du passage à niveau de la gare, il y a lieu de régler les questions des propriétés foncières impactées par ce projet. Le Département du Bas-Rhin porte ces questions et a pu acquérir le principal immeuble d'habitation à l'angle de l'avenue de la gare et de la route de Dachstein, immeuble qui sera démoli. Dans le prolongement de cette propriété est située celle de Madame Anna-Maria CUOMO 3 route de Dachstein. Les négociations ont abouties, Madame CUOMO n'étant pas opposé à la cession de son immeuble à condition de pouvoir se reloger dans des conditions sensiblement identiques sur Molsheim. Le Département n'ayant pas réussi à trouver un accord à l'amiable avec Madame CUOMO, la poursuite de l'opération de dénivellement du passage à niveau de la gare exigeait le recours à une déclaration d'utilité publique et à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation. Cette action, au résultat incertain du moins quant à sa durée, est susceptible de compromettre la totalité d'un projet essentiel pour la Ville de Molsheim, projet dont les clés de financement ont été arrêtées et les phases préparatoires ont été fortement engagées.

La Ville a acquis en 2015 une propriété de 16,28 ares - 6 rue des Romains, par voie de préemption. La Ville a fait jouer son droit de préemption uniquement pour le terrain dont la plus grande partie est située dans le périmètre de développement urbain du ZICH. Cependant la maison 6 rue des Romains, avait vocation à être revendue.

Face au blocage de l'acquisition de la maison de Madame CUOMO il lui a été proposé le principe d'un échange sans soulte, et sans supporter les frais liés à une opération qu'elle ne fait que subir, entre sa maison route de Dachstein et celle de la rue des Romains. Madame CUOMO a accepté cet échange sous les conditions mentionnées.

Les valorisations des biens échangés font apparaître une différence forte selon les estimations effectuées par les Services du Domaine, de 152 400 € HT. Cette différence doit cependant être corrigée par la valorisation que la Ville entend faire de la propriété acquise 6 rue des Romains, dont seule une partie sera échangée. La valorisation de la partie restante de la propriété acquise rue des Romains, pourrait représenter un peu moins de 260 000 € ce qui conduirait, dans le cadre de l'échange proposé, à une perte finale pour les finances de la commune sur cette acquisition de l'ordre de 35 000 €.

Il appartient en toute transparence au conseil municipal de se prononcer sur l'opération d'échange telle qu'elle est proposée, à retenir l'opportunité de mener à bien la dénivellement du passage à niveau de la gare, et à accepter la perte financière qui résultera de l'opération foncière objet de la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-4, L3221-1 et L3222-2 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants, L 2541-12 et L 2241-1 ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et notamment son article 3 ;
- VU** ses délibérations antérieures notamment :
- n°140/8/2005 du 15 décembre 2005 portant suppression du passage à niveau n°20 – modalités préalables de concertation,
 - n° 093/5/2007 du 14 septembre 2007 portant suppression du passage à niveau n°20 – convention de financement relative au financement des études de projet et de la réalisation des travaux,
 - n° 141/8/2014 du 19 décembre 2014 portant suppression du passage à niveau n°20 – avenant n°1 à la convention de financement relative au financement des études de projet et de la réalisation des travaux
- VU** sa délibération 066/4/2015 du 28 septembre 2015 portant intervention de l'EPF d'Alsace et autorisant le Maire à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition de biens ;

VU les deux avis du domaine rendus le 10 novembre 2016 portant, d'une part sur la valeur vénale de la maison 3 route de Dachstein estimée à 168 000 € HT, d'autre part sur la valeur vénale de la maison 6 rue des romains estimée à 320 400 € HT ;

CONSIDERANT que la suppression du passage à niveau de la gare (PN 20) donnera lieu à une enquête relative à la suppression d'un passage à niveau, enquête qui devrait se dérouler au 1^{er} trimestre 2017 ;

CONSIDERANT que pour mener à bien l'opération structurante de dénivellation du passage à niveau de la gare (PN 20), il y a lieu de démolir la maison 3 route de Dachstein ;

CONSIDERANT que l'acquisition amiable de la maison 3 route de Dachstein, compte tenu des contraintes particulièrement lourdes inhérentes à l'opération complexe de dénivellation d'un passage à niveau, permet d'entreprendre les travaux conformément au calendrier prévu en 2017 ;

CONSIDERANT à l'inverse que la non acquisition amiable de ce même immeuble, suppose le recours à la procédure d'expropriation qui conduirait à différer le démarrage des travaux en 2017 d'au moins une année, générant par la même des coûts d'immobilisation lourds supportés par l'ensemble des partenaires de ce projet ;

CONSIDERANT l'intérêt majeur pour la Ville de la réalisation de la dénivellation du passage à niveau de la gare ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé de procéder à un échange sans soulte entre la maison de Madame CUOMO qui devra être démolie dans le cadre des travaux envisagés, d'une valeur estimée de 168 000 € HT contre la maison 6 rue des Romains d'une valeur estimée de 320 400 € HT

- que dans le cadre de cet échange la Ville supportera pour prix de l'opportunité de mener à bien l'opération structurante de dénivellation du passage à niveau de la gare une moins value théorique de 152 400 € HT ;
- que la Ville supportera en outre l'ensemble des frais associés à cet échange.

CONSIDERANT toutefois que la maison 6 rue des Romains acquise par la Ville par voie de préemption en 2015 par portage de l'EPF s'intègre dans une propriété globale de 16,28 ares redécoupée qui doit donner lieu in fine au bilan d'opération suivant :

1- FRAIS D'ACQUISITION DE VALORISATION

COUT MAISON 6 RUE DES ROMAINS + REVENTE	
PRIX	397 000,00 €
FRAIS ACHAT	25 500,00 €
FRAIS EPF	8 450,00 €
autres frais	2 000,00 €
FRAIS (re)VENTE (estimés)	10 000,00 €
Clôture	2 280,00 €
branchement assainissement	4 896,00 €
pose fosse de relevage eaux usées	11 790,00 €
TOTAL	461 916,00 €

2- BILAN APRES REDECOUPAGE ET CESSIION DE LA PROPRIETE 6 RUE DES ROMAINS

PARCELLES REDECOUPEES				PRIX / VALORISATION		
480	La maison	5,32	5,68	168 000,00	Valeur d'échange	168 000,00 €
483		0,36				
485	Délaissé à vendre au voisin direct	1,06	1,06	27 348,00	25 800 € / are	27 348,00 €
481	LOT à bâtir 1	4,73	5,69	122 034,00	25 800 € / are	140 223,00 €
484		0,45		11 610,00	25 800 € / are	
484		0,28		3 612,00	12 900 € / are	
481		0,23		2 967,00	12 900 € / are	
482	LOT à bâtir 2	3,52	3,52	90 816,00	25 800 € / are	90 816,00 €
167	Destiné à la création d'une future voirie	0,33	0,33	1 072,50	3 250 € / are	1 072,50 €

total	16,28	16,28	427 459,50 €	427 459,50 €
--------------	--------------	--------------	---------------------	---------------------

BILAN FINAL ESTIME	-34 456,50 €
---------------------------	---------------------

3- BILAN GLOBAL DE L'OPERATION

MAISON SEULE	
Estimation valeur Domaine	320 400,00 €
Valeur de l'échange	168 000,00 €
	- 152 400,00 €

TOTALITE DE LA PROPRIETE (maison incluse)	
produit vente de la maison	168 000,00 €
autres produits	259 459,50 €
achat et valorisation	- 461 916,00 €
	- 34 456,50 €

CONSIDERANT enfin qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, de l'importance majeure du projet de dénivellement du passage à niveau de la gare, des coûts et moyens engagés depuis plusieurs années, les conditions de l'échange envisagé sans soultre sur la base d'un prix des biens échangés à une même valeur de 168 000 € HT, représentent une opportunité que la Ville de Molsheim doit saisir ;

CONSIDERANT que la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace relative à la propriété 6 rue des Romains signée le 6 octobre 2015 stipule que :

Article 5 : Cession anticipée et/ou partielle du bien

Toute demande de cession anticipée du bien devra revêtir la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé par la Commune à l'EPF d'Alsace, moyennant le respect d'un délai de préavis **d'un mois**.

En cas de cession anticipée partielle, la présente convention continuera à produire tous ses effets pour la partie du bien non cédé par anticipation.

En cas de cession du bien au cours de la première année, les frais de portage restent acquis à l'EPF d'Alsace et seront facturés à la Commune. En cas de cession au cours des années suivantes, les frais d'intervention de l'EPF seront facturés prorata temporis.

Après en avoir délibéré,

1° SUR L'OPERATION DE DENIVELATION

1.1 RAPPELLE

Le souhait de la Ville de Molsheim de voir supprimer le passage à niveau de la gare, tant pour la sécurité des personnes, le développement de la cité, que pour la valorisation de sa principale entrée

1.2 PRECISE

Que, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 visé, la suppression d'un passage à niveau est autorisé par arrêté préfectoral après enquête publique

2° SUR L'OPERATION FONCIERE

2.1 SE PRONONCE DANS LE CADRE D'UN ECHANGE

- Pour l'acquisition auprès de Madame CUOMO Anna-Maria de la maison 3 route de Dachstein, cadastrée section 6 parcelle 59 d'une surface de 5,13 ares,
- Pour la cession au profit de Madame CUOMO Anna-Maria de la maison 6 rue des Romains, propriété de la Ville, cadastrée section 3 parcelles 480/127 et 483/223 d'une surface totale de 5,68 ares ;

2.2 FIXE

- La valeur d'achat de la propriété de Madame CUOMO Anna-Maria 3 route de Dachstein, cadastrée section 6 parcelle 59 d'une surface de 5,13 ares à 168 000,00 € HT
- La valeur de cession de la maison 6 rue des Romains, propriété de la Ville, cadastrée section 3 parcelles 480/127 et 483/223 d'une surface totale de 5,68 ares à 168 000 € HT ;

2.3 DIT

qu'en conséquence le présent échange ne donnera lieu au versement d'aucune soulte ;

2.4 PRECISE

que la Ville prendra à sa seule charge les frais d'acte liés à l'opération d'échange en ce compris tous droits et taxes qui seraient dus dans le prolongement direct de cette opération ;

2.5 AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de l'opération foncière visée par la présente, notamment tous pouvoirs pour mettre en œuvre la clause de résiliation anticipée de la convention de portage foncier avec l'EPF d'Alsace concernant l'immeuble 6 rue des Romains.

N° 113/5/2016

DENIVELLATION DU PASSAGE A NIVEAU DE LA GARE - OPERATION FONCIERE - ACQUISITION AMIABLE AUPRES DE TOTAL

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

La société TOTAL est propriétaire d'un ensemble foncier de 48,05 ares, section 11 parcelles 48 et 123, sur lequel était en service jusqu'au 31 mai 2010 une station service ELF.

Dans le cadre de la dénivellation du passage à niveau de la gare, cette propriété est partiellement impactée pour une surface de 11,78 ares. Le Département du Bas-Rhin, en charge des acquisitions foncières liées à ce projet, a proposé par courrier en date du 7 septembre 2016 le rachat des emprises impactées, conformément à l'avis émis par France Domaine, au prix de 57 000 €.

La société TOTAL a souhaité céder la totalité de son foncier pour un prix net vendeur de 200 000 €. Compte tenu de l'achat directement par le Département de 11,78 ares, la ville peut se porter acquéreur du foncier restant soit 36,27 ares. Il est proposé de recourir dans le cadre de cet achat à l'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette opération globale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- VU** la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- VU** le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Molsheim ;
- VU** l'avis du domaine n° 2016/;
- VU** le projet de convention de portage foncier de l'EPF ;

1°DECIDE

L'acquisition auprès de la société TOTAL des emprises foncières suivantes :

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	Surface
11	48	22 rue de la commanderie	36,27 ares (à détacher de la parcelle d'une contenance totale de 39,36 ares)

2° FIXE

le prix d'achat net à verser au vendeur à 143.000 € HT ;

3° PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires attachés à la présente acquisition seront supportés par la Commune ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser cette acquisition ;

5 ° DECIDE

- d'approuver les conditions générales d'intervention de l'EPF d'Alsace régies par les articles L. 324-1 à 324-9 du code de l'urbanisme et, en particulier, les modalités de portage, de rachat du bien et les conditions financières précisées dans le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace, approuvé par le Conseil d'Administration dudit Etablissement ;
- de demander à l'EPF d'Alsace d'acquiescer, en relais de la Ville, l'emprise de 36,27 ares à détacher de la parcelle 48 section 11 ;
- d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser M. Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération ;

6° PRECISE

que les conditions de portage de cette opération sont principalement les suivantes :

- durée : 5 ans après acquisition par l'EPF ;
- coût d'achat net du bien : 143.000 € ;

- modalités financières : remboursement annuel par la Ville de Molsheim à l'EPFL de 1/5^{ème} du montant d'acquisition du bien augmenté des frais de portage, d'achat et de gestion du bien ;
- frais de portage : 2 % du coût d'acquisition (prix du principal augmenté des frais d'acquisition).

N° 114/5/2016

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – SOUSCRIPTION D'UN PRET AUPRES DU CREDIT MUTUEL – TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-3, L. 1611-3-1, L. 2122-22-3, R. 1611-33 ET R. 1611-34,

VU le Code civil et notamment ses articles 1134 et 1902 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig du 30 juin 2016 n°16-44 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la commune de recourir à un emprunt pour financer les travaux de télégestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Après avoir délibéré,

DECIDE

de souscrire auprès du Crédit Mutuel de la Région de Molsheim, aux conditions de cet établissement, un emprunt destiné à financer les travaux effectués sur l'aire d'accueil des gens du voyage, emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 60 000 €

Durée : 4 mois

Taux d'intérêt réel annuel : 0,50% fixe (calculés sur la base de 365/365 jours)

Disponibilité des fonds au plus tard le 31 décembre 2017

Remboursement in fine (au plus tard au 31 mars 2017)

Remboursement anticipé autorisé à tout moment sans préavis sans pénalité

Frais de dossier : 150 €

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à souscrire le contrat de prêt à intervenir

PRECISE

- que conformément à l'article 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, a décidé en date du 30 juin 2016 d'adopter au 1^{er} janvier 2017 la compétence suivante : « **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** » ;
- que dans le cadre de ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig se substituera de plein droit à la Ville de Molsheim en qualité d'emprunteur conformément aux articles L 5211-5 III et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;
- que la mise à disposition des biens et les modalités concrètes du transfert donneront lieu à procès-verbaux et à une convention cadrant cette gestion.

N° 115/5/2016

**PRESBYTERE CATHOLIQUE DE MOLSHEIM - DEMANDE DE
DISTRACTION FONCIERE AUPRES DE L'ARCHEVECHE****VOTE A MAIN LEVEE****2 ABSTENTIONS****25 POUR****0 CONTRE****-----
EXPOSE**

Le presbytère de Molsheim représente un ensemble immobilier comprenant des éléments bâtis ainsi que des jardins d'une importante surface en centre-ville. Ceux-ci sont situés non loin de l'Hôtel de la Monnaie, qui accueille les manifestations majeures de la cité et du territoire.

La ville envisage de revoir le stationnement dans ce secteur, et la réaffectation de l'ancien jardin du presbytère permettrait de concrétiser ce projet.

Dans le cadre de cet aménagement futur, la ville s'engage à fermer par un mur la limite séparative entre l'ancien jardin et le presbytère.

Il est dès lors proposé de procéder à la distraction du jardin du presbytère non exploitée, cadastrée section 5 parcelle 258/30 d'une surface de 7,44 ares.

La mise en œuvre de cette distraction suppose le respect de plusieurs conditions fixées par les textes et précisées par la jurisprudence :

- la partie du presbytère à distraire doit être non nécessaire sans être forcément inutile ;
- la distraction doit être justifiée par un but d'intérêt général : aménagement de la voirie, installation d'une salle communale, amélioration du stationnement ;
- les parties superflues sont en principe distraites pour être affectées à un autre service public ;
- l'autorité religieuse doit émettre un avis.

Ces conditions étant remplies, le Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique de Molsheim a, dans une délibération du 6 décembre 2016, donné son accord pour la distraction du jardin du presbytère.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver cette distraction afin de pouvoir transmettre les deux délibérations à Monseigneur l'Archevêque de Strasbourg pour accord et visa afin de permettre l'élaboration de l'arrêté préfectoral prononçant cette distraction.

Par ailleurs il a été constaté qu'un immeuble intégré dans les propriétés communales depuis de nombreuses années a été édifié sur une partie de l'emprise foncière toujours affectée au presbytère, la distraction n'ayant juridiquement jamais été opérée.

Le Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique de Molsheim a également approuvé cette distraction dans sa délibération du 6 décembre 2016, et il convient que le conseil municipal se prononce aussi sur cette régularisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 18 Germinal An X (8 avril 1825) ;

VU l'article 1er de l'ordonnance royale du 3 mars 1825 ;

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique de Molsheim du 6 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que les conditions de mise en œuvre de la distraction de l'ancien jardin du presbytère sont respectées ;

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun, aux fins de régularisation, de procéder à la distraction de l'emprise foncière sur laquelle est déjà édifié un bâtiment communal non lié aux besoins du presbytère catholique ;

Après en avoir délibéré ;

CONSTATE

que les parcelles à distraire ne sont plus nécessaires au presbytère ;

APPROUVE

- 1) la distraction de l'ancien jardin du presbytère, cadastré section 5 parcelle 258/30 d'une surface de 7,44 ares aux conditions susmentionnées ;

- 2) la distraction aux fins de régularisation, de la partie qui, de fait, n'est plus affectée au presbytère et sur laquelle est implanté un immeuble, propriété de la ville, accessible depuis la rue du Maréchal Kellermann :
section 5, parcelle 260/30 d'une surface de 0,15 are
section 5, parcelles 259/30 d'une surface de 5,76 ares

PRECISE

la présente délibération ainsi que celle du Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique de Molsheim en date du 6 décembre 2016 seront transmises à Monseigneur l'Archevêque de Strasbourg pour accord et visa afin de permettre l'élaboration de l'arrêté préfectoral prononçant la distraction.

N° 116/5/2016

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2017

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** le rapport de Madame la Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de MOLSHEIM relatif à la gestion prévisionnelle de l'Etablissement Public Communal pour l'année 2017 ;
- VU** les états financiers produits à l'appui de cette démarche ;

CONSIDERANT que le C.C.A.S. a en charge des structures d'accueil ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget du 28 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de **450.000,- €** au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2017 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 65736 du budget 2017.

N° 117/5/2016

SUBVENTION AU COMITE DES FETES APPROBATION DES COMPTES ET RAPPORT D'ACTIVITE 2015 – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2017

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

MM. PETER, HEITZ, MUNSCHY, Mmes HELLER, BERNHART et MUNCH ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU** le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** sa délibération du 11 décembre 1998 adoptée dans le cadre du projet de création d'un COMITE DES FETES régi en statut associatif de Droit Local et tendant à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger auprès du Conseil d'Administration ;
- VU** le rapport de Monsieur le Président du Comité des Fêtes de la Ville de MOLSHEIM en Commissions Réunies portant à la fois présentation du programme des festivités pour l'exercice 2017 à l'appui d'un bilan prévisionnel ;
- VU** le projet de convention se rapportant au financement pour l'année 2017 ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention annuelle attribué au Comité des Fêtes est fixé à 110.000 € depuis 2012 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE de la Commission des Finances et du Budget du 28 novembre 2016 ;;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention prévisionnelle de **110.000,- €** au **COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM** au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'exercice 2017 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2017.

N°118/5/2016	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AU TITRE DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE BATI – CAMPAGNE DES TRAVAUX 2016
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
27 POUR	
0 CONTRE	

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-10 ° ;
- VU** sa délibération du 26 juillet 1960 modifiée notamment le 4 décembre 1984 relative à la mise en œuvre d'aides financières dans le cadre d'une campagne locale de ravalements de façades appelée "Opération Toilette de MOLSHEIM" ;
- VU** sa délibération du 22 novembre 1985 complétée le 14 octobre 1988 et modifiée le 7 juin 1996 tendant à la détermination des critères de participation pour la mise en valeur du bâti ancien non protégé au titre des "édifices remarquables" ;
- VU** sa délibération du 18 juin 1999 portant réorientation fondamentale du dispositif d'incitations financières en matière de valorisation du patrimoine bâti conformément aux objectifs retenus par le Conseil Général du BAS-RHIN dans sa réunion du 2 juin 1997 et fixant les nouveaux critères des aides allouées par la Ville de MOLSHEIM ;
- VU** sa délibération du 28 juin 2013 relative au dispositif d'aide à l'habitat traditionnel ;
- VU** l'ensemble des demandes déposées au titre de l'exercice 2016 ainsi que l'état de versement dressé après constatation de l'exécution des travaux ;

DECIDE

d'accorder les subventions individualisées suivantes :

AU TITRE DES EDIFICES HORS PERIMETRE OU DANS LE PERIMETRE ET ELIGIBLES A LA PARTICIPATION EXCLUSIVE DE LA VILLE DE MOLSHEIM :

N°	DEMANDEUR	TOTAL FINAL
1	Immobilière BAUMANN 38, avenue de la Gare 67120 MOLSHEIM <i>3-5-7, rue Ernest Friederich</i>	3 500,00 €
2	Immobilière BAUMANN 38, avenue de la Gare 67120 MOLSHEIM <i>2 - 2a, route des Loisirs</i>	3 500,00 €
3	DAHLEN Claude 31, rue du général De Gaulle 67120 MOLSHEIM <i>31, rue du général De Gaulle</i>	408,60 €
4	ROLLET Bernard 6, rue du Donon 67120 MOLSHEIM <i>6, rue du Donon</i>	538,80 €
5	COCHE Vincent 44, rue Ettore Bugatti 67120 MOLSHEIM <i>44, rue Ettore Bugatti</i>	643,75 €
6	ECK Philippe 15, rue des Alliés 67120 MOLSHEIM <i>15, rue des Alliés</i>	580,98 €
7	WAHL Didier 3, rue de la Chapelle 67120 MOLSHEIM <i>3, rue de la Chapelle</i>	496,80 €
8	HAEGY Edouard 21, rue de Provence 67120 MOLSHEIM <i>21, rue de Provence</i>	439,90 €
9	WEBER Lionel 9, rue de Savoie 67120 MOLSHEIM <i>9, rue de Savoie</i>	186,24 €
10	Cabinet SCHEUER 34, rue des Vosges 67120 MOLSHEIM <i>6, rue Ernest Friederich</i>	3 500,00 €
11	Cabinet SCHEUER 34, rue des Vosges 67120 MOLSHEIM <i>3-5, rue des Etangs</i>	2 357,50 €

12	REMPP Denis 3, clos de la Commanderie 67120 MOLSHEIM <i>3, clos de la Commanderie</i>	480,80 €
13	Cabinet SCHEUER 34, rue des Vosges 67120 MOLSHEIM <i>12, rue des Rochers</i>	1 350,31 €
14	Immobilière BAUMANN 38, avenue de la Gare 67120 MOLSHEIM <i>12, rue des Alliés</i>	1 835,40 €
15	BROSSON Aurélien 65, rue de Saverne 67120 MOLSHEIM <i>65, rue de Saverne</i>	245,39 €
16	CNOCKAERT Benoit 35, rue Saint Georges 67120 MOLSHEIM <i>35, rue Saint Georges</i>	75,90 €
17	ROHDE Bernard 20, rue de Strasbourg 67120 MOLSHEIM <i>20, rue de Strasbourg</i>	1 622,50 €
18	KOHL Marthe 1, rue du Général Streicher 67120 MOLSHEIM <i>1, rue du Général Streicher</i>	570,40 €
19	ZINK Allan 11, allée Carl 67120 MOLSHEIM <i>11, allée Carl</i>	3 500,00 €
TOTAL		25 833,27 €

Représentant par conséquent un TOTAL GENERAL de 25 833,27 €

N° 119/5/2016

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES
TILLEULS POUR L'ORGANISATION DE TROIS CLASSES DE
DECOUVERTE ET UNE CLIS A CHAUX NEUVE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges ;

VU la demande introductive en date du 18 novembre 2016 de Madame la Directrice de l'école élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre des classes découvertes à Chaux Neuve qui se tiendront du 15 au 19 mai 2017 ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 5 décembre 2016 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	5 jours
- 3 classes concernées	:	CM2
- 1 classe	:	CLIS
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	77 participants
- coût du séjour	:	280 €/élève
- intervention communale	:	9,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 3.465,- €** ;

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

PRECISE

que cette participation sera versée sur demande du directeur avant la présentation du bilan réel de l'opération, un titre de recettes sera émis le cas échéant en cas de non emploi partiel ou total des fonds ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361.

N° 120/5/2016	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES TILLEULS POUR L'ORGANISATION DE DEUX CLASSES DE DECOUVERTE A QUIEUX LE SAULCY
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
27 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges ;

VU la demande introductive en date du 18 novembre 2016 de Madame la Directrice de l'école élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre de deux classes découverte à Quieux qui se tiendra du 30 janvier au 2 février 2017 ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 5 novembre 2016 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	4 jours
- classes concernées	:	CM1/CM2
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	49 participants
- coût du séjour	:	215 €/élève
- intervention communale	:	13,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 2 5 48,- €** ;

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

PRECISE

que cette participation sera versée sur demande du directeur avant la présentation du bilan réel de l'opération, un titre de recettes sera émis le cas échéant en cas de non emploi partiel ou total des fonds ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget 2016.

N° 121/5/2016	PARTICIPATION COMMUNALE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES TILLEULS AU TITRE D'ACTIVITES SPORTIVES : SEANCES D'ESCALADE A ROC EN STOCK A STRASBOURG
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
27 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introductive en date du 25 novembre 2016 de Madame la Directrice de l'Ecole élémentaire des Tilleuls sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe d'escalade dont les 4 séances de découverte par classe se dérouleront à Roc en Stock à la Plaine des Bouchers à Strasbourg durant l'année scolaire 2016-2017 ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui des requêtes ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 5 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 300,- € à une classe à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation de séances d'escalade à Roc en Stock à Strasbourg ;

2° PRECISE

que les crédits ont été prévus au compte 657361 du budget de l'exercice 2016.

N° 122/5/2016

**ETAT DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES A
CARACTERE SPORTIF, CULTUREL ET DE LOISIRS – REPARTITION
POUR L'EXERCICE 2016**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

19 POUR

0 CONTRE

*MM. SIMON, WEBER, STECK, HITIER, MUNSCHY, Mmes HELLER, BERNHART et
HUCK n'ont pris part ni au débat ni au vote*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU sa délibération n° 106/6/2015 du 14 décembre 2015 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2016 et la délibération n° 030/2/2016 du 24/6/2016 portant adoption du budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT que les critères d'attribution retenus en 2002 par l'assemblée délibérante ont fait l'objet d'un maintien par avis du Comité de l'Office Municipal des Sports réuni à titre consultatif le 19 novembre 2004 ;

CONSIDERANT l'intégration dans l'état des subventions annuelles de subventions à caractère exceptionnel relatives à l'organisation de manifestations exceptionnelles ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient dès lors de valider ces nouvelles propositions pour arrêter l'état définitif de répartition pour l'exercice 2016 ;

SUR EXAMEN des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 5 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

1° CONFIRME

la reconduction des critères d'attribution tels qu'ils ont été proposés par le Comité de l'OMS et respectivement le CLLC ;

2° DECIDE PAR CONSEQUENT

d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs au titre de l'exercice 2016 et selon la répartition dans les tableaux ci-annexé ;

3° PRECISE

que les crédits correspondants sont ouverts à l'article 6574 du budget principal exercice 2016.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

SUBVENTIONS PROPOSEES PAR LA VILLE DE MOLSHEIM année 2016, ASSOCIATIONS SPORTIVES.

N°	Associations	Niveau de compétition			Activités méritantes	Ecole de Sport	Nombre de licenciés	Valeur licences	Participation licences	TOTAL
		National	Régional	Départ.						
1	Aïkido Club Molsheim				500	450	69	3,80	262,20	1 212,20 €
2	Judo Club Molsheim	1500				450	178	3,80	676,40	2 626,40 €
3	Sambo Club Molsheim	1500				0	18	3,80	68,40	1 568,40 €
4	Karaté Club Molsheim				500	450	34	3,80	129,20	1 079,20 €
5	Taekwondo Club	1500				450	112	3,80	425,60	2 375,60 €
6	MOC Badminton		1100			450	98	3,80	372,40	1 922,40 €
7	MOC Handball	1500				450	170	3,80	646,00	2 596,00 €
8	MOC Volley Ball			800		450	117	3,80	444,60	1 694,60 €
9	Cercle Saint Georges Basket		1100			450	225	3,80	855,00	2 405,00 €
10	La Sportive Molsheim		1100			450	338	3,80	1284,40	2 834,40 €
11	Ass Gymnastique Volontaire				500	450	177	3,80	672,60	1 622,60 €
12	Tennis Club Molsheim/Mutzig		1100			450	335	3,80	1273,00	2 823,00 €
13	Société de Tir Molsheim		1100			450	55	3,80	209,00	1 759,00 €
14	Bruche Sport Passion	1500				450	129	3,80	490,20	2 440,20 €
14							611	0,80	488,80	488,80 €
15	Aquatique Club Mols/Mutzig	1500				450	194	3,80	737,20	2 687,20 €
15							781	0,80	624,80	624,80 €
16	Club de natation synchronisée		1100			450	126	3,80	478,80	2 028,80 €
17	Ski Club Molsheim/Mutzig				500	450	104	3,80	395,20	1 345,20 €
18	Club Vosgien section ski				500	450	56	3,80	212,80	1 162,80 €
19	Molsheim Ski Nordique	1500				450	54	3,80	205,20	2 155,20 €
20	Molsheim Fun Bike	1500				450	49	3,80	186,20	2 136,20 €
21	Molsheim Athlétic Club		1100			0	47	3,80	178,60	1 278,60 €
22	Pétanque Club				500	0	8	3,80	30,40	530,40 €
23	Auto Racing Sport Molsheim			800		0	7	3,80	26,60	826,60 €
24	TRIMOVAL Molsheim	1500				450	126	3,80	478,80	2 428,80 €
25	Twirling Club Molsheim/Mutzig				500	450	17	1,90	32,30	982,30 €
26	Club Echecs de la Bruche				500	450	67	1,90	127,30	1 077,30 €
27	Mutzig Ovalie Molsheim		1100			450	315	3,80	1197,00	2 747,00 €
28	ASPEM			800		0	15	3,80	57,00	857,00 €
Ensemble des Associations		13 500,00 €	8 800,00 €	2 400,00 €	4 000,00 €	10 350,00 €	4 632		13 266,00 €	52 316,00 €

SUBVENTIONS PROPOSEES PAR VILLE DE MOLSHEIM année 2016

N°	Associations éligibles	Présentant des activités hors site	Participation à des animations locales	Pratiquant d'animations culturelles	Aide excep.	Nombre de membres	Valeur membre	Participation au prorata	TOTAL
1	Arts & Loisirs	155 €	300 €	460 €		48	0,80	38,40	953,40 €
2	Club Vosgien Molsheim/Mutzig	155 €	300 €	460 €		150	0,80	120,00	1 035,00 €
3	Chœur d'Hommes 1856 Molsheim	155 €	300 €	460 €		48	0,80	38,40	953,40 €
4	Chorale Ste Cécile / Paroissiale	155 €	300 €	460 €		29	0,80	23,20	938,20 €
5	Chorale A Cœur Joie Césarion	155 €	300 €	460 €		40	0,80	32,00	947,00 €
6	Amicale du 3ème âge	0 €	300 €	460 €		115	0,80	92,00	852,00 €
7	Chorale Les Kaffeichle	155 €	300 €	460 €		15	0,80	12,00	927,00 €
8	Cœur de femmes	155 €	300 €	460 €		33	0,80	26,40	941,40 €
9	O Joie de Chanter	0 €	300 €	460 €		70	0,80	56,00	816,00 €
10	Groupe d'Animation Liturgique	155 €	0 €	460 €		20	0,80	16,00	631,00 €
11	Scouts Guides de France	155 €	300 €	460 €		118	0,80	94,40	1 009,40 €
12	A.P.P.M.A.	155 €	300 €	460 €		559	0,80	447,20	1 362,20 €
13	Jardin des Sciences	0 €	0 €	460 €		8	0,80	6,40	466,40 €
14	AGF	0 €	300 €	460 €		60	0,80	48,00	808,00 €
15	Activa Jeunes	155 €	300 €	460 €		30	0,80	24,00	939,00 €
16	Pingouin Prod	0 €	300 €	460 €		30	0,80	24,00	784,00 €
17	GamerZ Voice	0 €	300 €	460 €		15	0,80	12,00	772,00 €
18	Cercle Saint Georges	155 €	300 €	460 €		127	0,80	101,60	1 016,60 €
19	Ass socio-culturelle Tilleuls	0 €	0 €	0 €		0	0,80	0,00	0,00 €
20	Ass socio-culturelle Monnaie	0 €	0 €	0 €		264	0,80	211,20	211,20 €
Ensemble des Associations		1 860,00 €	4 800,00 €	8 280,00 €	0,00 €	1 779		1 423,20 €	16 363,20 €

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 1^{er} décembre afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours réajustera ces mêmes chiffres au 31 décembre;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 05 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Le tableau des effectifs ci – annexé, qui comporte deux volets :

- Le premier volet arrête les postes effectivement pourvus au 1^{er} décembre 2016 par les agents titulaires et non titulaires de la collectivité,
- Le second volet prévoit les ouvertures de postes nécessaires aux recrutements, aux nominations, et aux évolutions de carrière des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2017, ainsi que pour les accroissements temporaires d'activité. Ce second volet fait l'objet de la décision d'ouverture spécifique qui suit

2° DECIDE

de maintenir ou d'ouvrir les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire prévu	Effectif budgétaire à pourvoir	Effectif budgétaire total	Motif de l'ouverture de(s) poste(s)
<i>Filière administrative</i>					
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	6	1	7	Recrutement suite à disponibilité
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	6	1	7	Recrutement suite à disponibilité
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	2	1	3	Recrutement suite à disponibilité
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	13	3	16	1 recrutement suite à disponibilité 1 emploi saisonnier 1 possible remplacement temporaire

<i>Filière technique</i>					
Agent de maîtrise principal	C	2	1	3	1 recrutement suite à création de poste 1 recrutement suite à départ en retraite
Agent de maîtrise	C	0	1	1	1 recrutement suite à création de poste 1 recrutement suite à départ en retraite
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	14	2	16	1 recrutement suite à création de poste 1 recrutement suite à départ en retraite
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	2	5	1 recrutement suite à création de poste 1 recrutement suite à départ en retraite
Adjoint technique de 1ère classe	C	3	2	5	1 recrutement suite à création de poste 1 recrutement suite à départ en retraite
Adjoint technique de 2ème classe	C	17	6	23	1 recrutement suite à création de poste 1 recrutement suite à départ en retraite 4 emplois saisonniers 1 possible remplacement temporaire
<i>Filière sociale</i>					
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	C	7	3	10	3 possibles remplacements temporaires
<i>Filière culturelle</i>					
Assistant d'enseignement artistique	B	36	3	39	3 possibles remplacements temporaires
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	2	1	3	Emploi saisonnier
<i>Filière animation</i>					
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	24	5	29	5 possibles remplacements temporaires
<i>Filière police municipale</i>					
Brigadier de police municipale	C	1	2	3	2 avancements de grade
<i>Divers</i>					
Contrats d'engagement éducatif	---	0	25	25	25 emplois saisonniers

2° PRECISE

- Que les effectifs budgétaires ainsi ouverts sont au nombre de :
 - o 13 pour les recrutements,
 - o 2 pour les évolutions de carrières,
 - o 31 pour les emplois saisonniers,
 - o 13 pour les possibles remplacements temporaires.
- Que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du Budget Primitif 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

VILLE DE MOLSHEIM - TABLEAU DES EFFECTIFS
Situation au 1er janvier 2017

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

Grades ou emplois	Cat.	Effectifs pourvus				Equivalent temps plein	Total effectifs pourvus	Effectifs budgétaires
		Titulaires		Non titulaires				
		TC	TNC	TC	TNC			
EMPLOIS FONCTIONNELS								
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	A	1	0	0	0	1	1	1
Directeur général adjoint des services	A	1	0	0	0	1	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché principal (dont DGS)	A	2	0	0	0	1	2	2
Attaché (dont DGA)	A	2	0	0	0	2	2	2
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	0	0	0	2	2	2
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	0	1	0	3	3	3
Rédacteur	B	2	0	0	0	2	2	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	6	0	0	0	6	6	7
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5	1	0	0	5,89	6	7
Adjoint administratif 1ère classe	C	2	0	0	0	2	2	3
Adjoint administratif 2ème classe	C	6	2	0	5	7,14	13	16
TOTAL (1)		29	3	1	5	31,03	38	44
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur principal	A	1	0	0	0	1	1	1
Technicien principal 1ère classe	B	4	0	0	0	4	4	4
Technicien principal 2ème classe	B	2	0	1	0	3	3	3
Agent de maîtrise principal	C	2	0	0	0	2	2	3
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	0	0	1
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	14	0	0	0	14	14	16
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	3	0	0	0	2	3	5
Adjoint technique 1ère classe	C	3	0	0	0	2	3	5
Adjoint technique 2ème classe	C	11	1	0	5	13,75	17	23
TOTAL (2)		40	1	1	5	41,75	47	61
FILIERE SOCIALE								
Agent spécialisé écoles mat. ppal 2ème classe	C	0	8	0	0	6,92	8	8
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère cl.	C	0	2	1	4	4,16	7	10
TOTAL (3)		0	10	1	4	11,08	15	18
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur des bibliothèques	A	1	0	0	0	1	1	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	0	0	1	1	1
Assistant de conservation ppal 1ère classe	B	2	0	0	0	2	2	2
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	1	0	0	0	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0	36	13,98	36	39
Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	C	1	0	0	0	1	1	1
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	C	1	0	0	0	1	1	1
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	0	1	0	2	2	3
TOTAL (4)		8	0	1	36	22,98	45	49
FILIERE SPORTIVE								
Educateur territ. des APS	B	1	0	0	0	1	1	1
TOTAL (5)		1	0	0	0	1	1	1

FILIERE ANIMATION								
Animateur	B	0	0	1	0	1	1	1
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1	0	1	1	1,81	3	3
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	4	13	0	7	12,54	24	29
TOTAL (6)		5	13	2	8	15,35	28	33
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE								
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	0	1	1	1
TOTAL (7)		1	0	0	0	1	1	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Chef de service de police municipale ppal 1ère cl	B	1	0	0	0	1	1	1
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	0	0	0	1	1	1
Brigadier de police municipale	C	1	0	0	0	1	1	3
Gardien	C	4	0	0	0	4	4	4
TOTAL (8)		7	0	0	0	7	7	9
Contrat d'engagement éducatif	/	0	0	0	0	0	0	25
Emploi d'avenir	/	0	0	0	0	0	0	0
CUI-CAE	/	0	0	1	1	0,57	2	2
Apprenti	/	0	0	3	0	3	3	3
TOTAL (9)		7	0	4	1	10,57	5	30
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9)		98	27	10	59	141,76	187	246
POUR MEMOIRE SITUATION AU 31/12/2015		84	22	10	58	129	174	207

N°124/5/2016

TABLEAU DES EFFECTIFS - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE DEUX AGENTS NON TITULAIRES RECRUTES SUR UN EMPLOI PERMANENT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

D'une part,

Depuis le 1^{er} janvier 2012, Monsieur Rémy Thirion exerce les fonctions de responsable des bâtiments municipaux, en remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Il a été recruté en tant que technicien territorial non titulaire, puis technicien principal de 2^{ème} classe non titulaire depuis le 1^{er} novembre 2013, Il va se présenter aux épreuves du concours organisé pour ce grade, et dans l'attente de la réussite au concours, il convient de délibérer pour autoriser le renouvellement de son contrat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

D'autre part,

L'équipe Cadre de vie composée de deux agents recrutés dans le cadre de contrats aidés, est encadrée par Monsieur Maurice Jacob, adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire. Cet agent a été recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée à compter du 19 juillet 2016 qui arrive à échéance le 1^{er} janvier 2017 inclus. Il convient de délibérer pour autoriser le renouvellement de son contrat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires,
- VU** la délibération n°164/6/2011 en date du 16 décembre 2011 visant le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2011,
- VU** la délibération n° 056/2/2012 en date du 26 mars 2012 portant approbation du tableau des effectifs de l'exercice 2012,
- VU** la délibération n° 039/2/2013 du 22 mars 2013 portant approbation du tableau des effectifs de l'exercice 2013,
- VU** la délibération n° 090/4/2013 du 17 octobre 2013 portant ouverture d'un poste sur le grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe,
- VU** la délibération n° 129/5/2013 du 16 décembre 2013 portant renouvellement du contrat d'un agent non titulaire sur un emploi permanent,
- VU** la délibération n° 153/8/2014 du 19 décembre 2014 portant renouvellement du contrat de l'agent,
- VU** la délibération n° 012/1/2015 du 27 mars 2015 portant modification contractuelle,
- VU** la délibération n° 130/6/2015 du 14 décembre 2015 portant renouvellement du contrat de l'agent,

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement des contrats de ces agents non titulaires,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 5 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

D'une part,

de renouveler le contrat de non titulaire à temps complet de Monsieur Rémy THIRON recruté sur le poste de responsable des bâtiments communaux, du 01/01/2017 au 31/12/2017 inclus et figurant comme suit dans le tableau des effectifs :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
<i>Filière technique</i>			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	4	4
Agent non titulaire à temps complet			

D'autre part,

de renouveler le contrat non titulaire à temps non complet de Monsieur Maurice JACOB recruté sur le poste suivant de coordonateur de l'équipe cadre de vie, du 01/01/2017 au 31/12/2017 inclus et figurant comme suit dans le tableau des effectifs :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	17	17
Agent non titulaire à temps non complet			

2° PRECISE

que les agents concernés continuent à bénéficier des primes et indemnités accordées aux agents titulaires relevant des mêmes cadres d'emplois, conformément aux délibérations ouvrant le bénéfice de ces primes et indemnités,

3° RAPPELLE

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017,

qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer ces agents sur les emplois correspondants.

N° 125/5/2016

CONVENTION AVEC LE CDG67 CONCERNANT L'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

----- EXPOSE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre d'un accompagnement de la commune, il est proposé l'intervention d'un psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin (CDG 67).

Cette mise à disposition pourra porter sur les missions suivantes :

1. L'accompagnement psychologique individuel ou collectif:

- Consultation pour des agents en souffrance au travail (difficultés dans le travail, stress, mal-être, violence, addiction, événements traumatiques, conflits interpersonnels...);
- Débriefing post traumatique individuel ou en groupe (suite à tout événement grave survenu dans une collectivité : agressions, attentat, suicide ou tentative de suicide...);
- Mise en place d'une cellule d'écoute psychologique suite à un grave accident collectif pour assurer un soutien psychologique aux personnes touchées directement ou indirectement par l'accident : en présentiel ou présence téléphonique ;
- Aide à la réintégration d'un agent au sein de sa collectivité suite à une absence pour longue maladie et notamment suite à une exposition à des risques psychosociaux (dépression, épuisement professionnel, tentative de suicide, harcèlement, conflits interpersonnels) ou suite à une maladie grave ayant nécessité une très longue absence du travail ;
- Accompagnement à l'intégration d'un agent dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude professionnelle. Ces interventions visent à favoriser les conditions de reprise du travail.

2. L'accompagnement au développement personnel

- Accompagnement managérial, coaching ;
- Développement personnel : améliorer sa communication, gérer les conflits, améliorer ses relations.

3. Les actions collectives

- Audit bien-être au travail : dans le cas de conflits dans un groupe, de rupture de la communication ou du travailler ensemble, après audit des personnes, proposition de pistes de résolution de problèmes ;
- Médiation entre l'agent et l'entourage professionnel si un problème de communication entraîne des souffrances sur le lieu de travail. L'objectif est d'améliorer les rapports sociaux au travail ;
- Groupe d'analyse des pratiques ou groupe d'expression ;
- Médiation au sein d'une équipe, entre deux services.

Conditions financières

Les coûts d'intervention du psychologue sont compris dans l'ensemble de la cotisation pour la prévention de la santé au travail acquittée par les communes et établissements affiliés au CDG67 pour les actions mentionnées au point 1. de l'article 5

Pour les interventions mentionnées aux points 2. et 3. de l'article 5, les prestations seront facturées 455 € par jour ouvré (tarif fixé par le Conseil d'administration du Centre de Gestion le 1er juillet 2016). Dans tous les cas, une proposition chiffrée sera adressée à la collectivité avant le démarrage effectif de toute intervention payante. La facturation éventuelle, selon les décisions prises conformément aux articles précédents, sera adressée à la collectivité, soit à la fin de la mission, soit mensuellement en fonction de l'importance de la prestation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 23,
- VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 05/12/2016,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- De faire appel au CDG 67 pour la mise à disposition d'un psychologue du travail ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents pour la mise en œuvre de cette collaboration.

N° 126/5/2016

DOCUMENT UNIQUE DES PRIMES ET INDEMNITES - MISE A JOUR ANNUELLE.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

L'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale accorde aux assemblées délibérantes le pouvoir de fixer les régimes indemnitaires de leurs personnels « dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».

Les dispositions applicables aux agents titulaires et non titulaires de la Ville de Molsheim résultent de différentes délibérations adoptées au fil des ans par le Conseil Municipal, et notamment depuis l'intervention des décrets du 14 janvier 2002.

Il en résulte un dispositif complet mais éparse et manquant de lisibilité.

Le Guide des Primes a pour objet de procéder au rappel du cadre juridique et de récapituler dans un document unique l'ensemble des primes et indemnités versées aux agents de la Ville de Molsheim, ainsi que leurs conditions de versement.

Ce document doit faire l'objet de mises à jour régulières, afin de tenir compte des évolutions réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- VU** la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88, 111 et 136,
- VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, et ses articles 38 et 40,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, articles R.1617-1 à R.1617-5-2,
- VU** le décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 relevant le taux de l'indemnité de chaussure et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,
- VU** le décret n° 74-720 du 14 août 1974 modifiant l'article 1^{er} du décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960,
- VU** le décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnel communaux,

- VU le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- VU le décret n° 91 – 875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,
- VU le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques en faveur de certains personnels des bibliothèques,
- VU le décret n° 95-545 du 2 mai 1995 portant attribution d'une prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture,
- VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des garde champêtres,
- VU le décret n° 97 – 1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'exercice de missions des Préfectures (JO 28/12/97),
- VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU le décret n° 98-40 du 13 janvier 1998 instituant une indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques,
- VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2002 – 60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (JO 15/01/02),
- VU le décret n° 2002 – 61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (JO du 15/01/02),
- VU le décret n° 2002 – 63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (JO 15/01/02),
- VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- VU le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une Prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
- VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié, relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
- VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emploi de garde – champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale, et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- VU le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 portant suppression de l'indice plafond pour la catégorie B dans le cadre de l'attribution des I.H.T.S.,
- VU le décret n° 2008-1352 du 18 décembre 2008 modifiant le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement,

- VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
- VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
- VU le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur
- VU le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Services allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
- VU le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
- VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (JO 28/12/97),
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,
- VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité (JO 15/01/02),
- VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (JO 15/01/02),
- VU l'arrêté du 29 janvier 2002 portant application du décret n° 2002 – 61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,
- VU l'arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 29 novembre 2006, et l'arrêté du 23 juillet 2010,
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2005 relatif à la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques,
- VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,
- VU l'arrêté du 26 août 2010 fixant le montant de la prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture,
- VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,
- VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012, fixant les montants de référence de l'IEMP,
- VU la circulaire n° NOR/INT/A/96/00130/C du 31 octobre 1996 relative au régime indemnitaire des Préfectures,
- VU la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C relative à l'application du décret n° 97 – 1223 du 26 décembre 1997 précité,
- VU la délibération du 26 septembre 1960 relative au versement au Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin d'une subvention annuelle au profit des agents communaux de la Ville de Molsheim, et portant institution d'avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération au bénéfice des personnels de la Ville de Molsheim,
- VU la délibération n° 044/85 du 15 mars 1985 relative à la régie de recettes, cautionnement et indemnité de responsabilité,
- VU la délibération n° 046/2/92 du 13 mars 1992 (application du décret n° 91 – 875 du 6 septembre 1991 aux personnels administratifs et techniques de la Ville de Molsheim), modifiée par la délibération n° 090/7/97 du 3 octobre 1997,
- VU la délibération n° 023/3/96 du 22 mars 1996 relative à la subvention au Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin,
- VU la délibération n° 108/5/96 du 27 septembre 1996 relative au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, confirmant la délibération du 13 mars 1992 relative à la prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction,

- VU la délibération n° 135/8/96 du 6 décembre 1996 relative au service de sablage et de déneigement, décision de principe portant institution des indemnités d'astreinte,
- VU la délibération n° 020/2/97 du 21 mars 1997 portant approbation du budget primitif de l'exercice 1997,
- VU la délibération n° 090/7/1997 du 3 octobre 1997 relative au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, et modifiant le dispositif applicable aux agents de la ville de Molsheim portant sur certains cadres d'emplois,
- VU la délibération n° 055/3/98 du 24 juin 1998 relative au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, et portant avenant au dispositif applicable aux agents de la ville de Molsheim,
- VU la délibération n° 041/2/99 du 26 mars 1999 portant mise en place de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture,
- VU la délibération n° 061/3/2001 du 1^{er} juin 2001 relative au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, et portant avenant au dispositif applicable aux agents de la ville de Molsheim relevant de la filière culturelle,
- VU la délibération n° 001/1/2002 du 11 janvier 2002 relative au dispositif d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail applicable aux agents de la Ville de Molsheim,
- VU la délibération n° 113/7/2002 en date du 6 décembre 2002 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire,
- VU la délibération n° 066/3/2004 en date du 25 juin 2004 relative au régime indemnitaire,
- VU la délibération n° 048/3/2005 en date du 24 mars 2005 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire des techniciens territoriaux,
- VU la délibération n° 100/4/2006 en date du 30 juin 2006 portant liste des emplois ouvrant droit au versement d'une prime de fin d'année,
- VU la délibération n° 125/5/2006 en date du 20 octobre 2006 portant ouverture du régime indemnitaire aux agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU la délibération n° 125/5/2006 portant modification des conditions de versement de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves,
- VU la délibération n° 010/1/2007 du 2 février 2007 relative au régime indemnitaire de la filière culturelle, et de l'indemnité horaire d'enseignement,
- VU la délibération n° 056/3/2008 du 4 avril 2008 portant modification du régime indemnitaire,
- VU la délibération n° 155/8/2008 du 16 décembre 2008 ouvrant le bénéfice à titre dérogatoire au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale du versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
- VU la délibération n° 136/6/2010 du 17 décembre 2010, portant approbation du Document Unique des Primes et Indemnités,
- VU la délibération n° 130/5/2013 du 16 décembre 2013 portant mise à jour du Document Unique des Primes et Indemnités,
- VU la délibération n° 081/5/2014 du 30 juin 2014 portant création du service scolaire et périscolaire et mise à jour du Document Unique des Primes et Indemnités dans le cadre du transfert des agents du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Office Municipal des Sports auprès de la Ville de Molsheim,
- VU la délibération n° 154/8/2014 du 19 décembre 2014 portant mise à jour du Document Unique des Primes et Indemnités,
- VU la délibération n° 132/6/2015 du 15 décembre 2015 portant mise à jour du Document Unique des Primes et Indemnités,
- VU le guide des primes,
- VU l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 8 décembre 2016,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 5 décembre 2016,

1° RAPPELLE

Les dispositions réglementaires auxquelles est soumise l'application d'un régime indemnitaire :

- d'une part, et quant à son champ d'application statutaire, il est convenu sauf dispositions contraires que soient éligibles audit régime l'ensemble des fonctionnaires titulaires ou stagiaires et l'ensemble des agents non titulaires, qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet ; à l'exclusion des agents recrutés pour un acte déterminé ou en situation de collaborateurs occasionnels, et des agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé,
- d'autre part, il est acquis que les différentes primes et indemnités ne pourront en aucun cas excéder les plafonds individuels ou collectifs fixés par les dispositions réglementaires,
- enfin, il revient à Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, le droit d'appliquer les présentes dispositions dans le respect des taux et des conditions d'attribution posés par le Conseil Municipal, et dans la limite des plafonds individuels opposables à chaque agent ;

2° DECIDE

de procéder à la mise à jour, afin de tenir compte des évolutions réglementaires, du document unique intitulé « Document unique des primes et indemnités de la Ville de Molsheim », récapitulant l'ensemble du régime indemnitaire ouvert au bénéfice de tous les agents titulaires et non titulaires de la collectivité ;

3° APPROUVE

Le guide des primes ci annexé en tant qu'il récapitule les dispositions relatives au régime indemnitaire des agents de la Ville de Molsheim ;

4° PRECISE

qu'il appartient à Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, de procéder aux attributions individuelles.

N° 127/5/2016

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

COOPERATION INTERCOMMUNALE – SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS : MODIFICATION DES CONDITIONS DE COMPOSITION – TRANSFERT DU SIEGE ET EXTENSION DES COMPETENCES - MODIFICATIONS STATUTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les statuts du SIVOM, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 ;

I. CONCERNANT LE TRANSFERT DU SIEGE

VU la délibération N° 16-13 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 6 octobre 2016, décidant de fixer le siège du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs 2 route Ecospace à MOLSHEIM ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

de fixer le siège du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs **2 route Ecospace à MOLSHEIM**,

II. CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES

- VU la délibération N° 16-14 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 6 octobre 2016, décidant d'étendre ses compétences en vue de la réhabilitation du terrain de football synthétique de MOLSHEIM ;
- VU la délibération N° 16-19 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 17 novembre 2016, décidant d'étendre ses compétences en vue de la gestion du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

de doter, avec effet au 1^{er} janvier 2017, le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs des compétences intitulées :

- **« Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants :**
COMMUNE DE MOLSHEIM
- *Réhabilitation du terrain de football synthétique* »,
- **« Gestion du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE »**

relève

en outre, que la compétence relative à la gestion *du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE* est exercée par le SIVU du complexe de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE jusqu'au 31 décembre 2016, date à laquelle elle est restituée à ses communes membres, aux fins d'un transfert immédiat vers le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,

III. CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM

CONSIDERANT que les paragraphes I et II de la présente délibération constituent des modifications statutaires importantes du SIVOM ;

- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;
- VU la délibération N° 16-20 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 17 novembre 2016, adoptant ses nouveaux statuts ;
- VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

les **NOUVEAUX STATUTS du SIVOM**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

STATUTS DU
SIVOM DE
MOLSHEIM-MUTZIG
&
ENVIRONS

REÇU le

18 NOV. 2016

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

- 10^{ème} édition -
Délibération N° 16-20 du 17 novembre 2016

SOMMAIRE

- CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**
- CHAPITRE II : OBJET**
- CHAPITRE III : ADMINISTRATION**
- CHAPITRE IV : L'ORGANE EXECUTIF**
- CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIERES
ET PATRIMONIALES**
- CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES**
-

STATUTS

CHAPITRE I **DISPOSITIONS GENERALES**

ARTICLE 1 : DEFINITION

(Article L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Syndicat de Communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale associant les Communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION, DENOMINATION

(Article L 5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les Communes de ALTORF, DACHSTEIN, DINSHEIM-sur-BRUCHE, ERGERSHEIM, GRESSWILLER, MOLSHEIM, MUTZIG, SOULTZ-les-BAINS et WOLXHEIM qui adhèrent aux présents statuts, forment le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple dénommé :

«SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG & Environs».

ARTICLE 3 : SIEGE

(Article L.5212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le siège du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple est fixé 2 route Ecospace à MOLSHEIM.
Il pourra être transféré sur décision du Comité du Syndicat.

Le Comité se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des Communes membres *(Article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*.

ARTICLE 4 : DUREE

(Article L.5212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple est institué pour une durée illimitée.

CHAPITRE II OBJET

ARTICLE 5 : COMPETENCES

Article 5.1. : Généralités

(Article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Une Commune peut adhérer à un Syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

La décision d'institution ou une décision modificative détermine en ce cas la liste des Communes membres du Syndicat, la liste des compétences que le Syndicat peut exercer et les conditions dans lesquelles chaque Commune membre transfère au Syndicat tout ou une partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer.

Le Syndicat exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des Communes lui ayant délégué cette compétence.

Chaque Commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, des dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au Syndicat, ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Article 5.2. : Compétences

1. Gestion des équipements du tennis et du rugby au Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG, et de ses équipements

Communes adhérentes : MOLSHEIM et MUTZIG

Financement : contributions fiscalisées sur la base de 50 % de la population et 50 % du potentiel global fiscal

2. Gestion du Centre Sportif « ATALANTE » sis à MOLSHEIM

Communes adhérentes : toutes

Financement : contributions fiscalisées selon délibération du Comité-Directeur

3. Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants

A) Commune d'ALTORF

- Agrandissement et réaménagement de la Maison du Temps Libre

Commune de DACHSTEIN

- Aménagement de la première tranche du Parc Multisports
- Aménagement de la deuxième tranche du Parc Multisports (complexe sportif)

Commune de DINSHEIM-sur-BRUCHE

- Réhabilitation et transformation des anciens vestiaires du stade municipal en une maison du jeune sportif

Commune d'ERGERSHEIM

- Extension et réhabilitation de la salle polyvalente

Commune de MOLSHEIM

- Construction d'un club-house au Centre Sportif « ATALANTE » sis à MOLSHEIM
- Réhabilitation du terrain de football synthétique

Commune de MUTZIG

- Réhabilitation et transformation du bâtiment de la rue du Moulin en une maison des associations
- Construction d'une salle des fêtes

Commune de SOULTZ-LES-BAINS

- Réhabilitation de la salle polyvalente

Commune de WOLXHEIM

- Construction d'un nouveau terrain de football
- Mise en conformité de la salle polyvalente

Communes adhérentes : toutes, hormis GRESSWILLER

Financement : contributions fiscalisées à la carte

B) Communes de DINSHEIM-sur-BRUCHE et GRESSWILLER

- Construction et gestion du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER / DINSHEIM-sur-BRUCHE

Communes adhérentes : DINSHEIM-sur-BRUCHE et GRESSWILLER

Financement : contributions fiscalisées à hauteur de :

1° Pour la construction :

- 37% pour la Commune de DINSHEIM-sur-BRUCHE
- 63% pour la Commune de GRESSWILLER

2° Pour la gestion de la salle sportive et ses annexes ainsi que des espaces extérieurs :

- 50% pour la Commune de DINSHEIM-sur-BRUCHE
- 50% pour la Commune de GRESSWILLER

3° Pour la gestion du hall d'accueil, espace bar, sanitaires publics :

- 20% pour la Commune de DINSHEIM-sur-BRUCHE
- 80% pour la Commune de GRESSWILLER

4° Pour la gestion de la salle festive et des annexes :

- 100% pour la Commune de GRESSWILLER

4. Habilitation à conventionner, dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres

L'ADMINISTRATION GENERALE est financée par des contributions fiscalisées réparties entre toutes les Communes membres au prorata du potentiel global fiscal.

CHAPITRE III
ADMINISTRATION

ARTICLE 6 : LE COMITE DU SYNDICAT

(Article L 5212-6 à L.5212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple est administré par un Comité de Syndicat composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres.

La représentativité au Conseil du Syndicat est établie, de la manière suivante :

**Deux représentants par Commune, à l'exception
des Communes de MOLSHEIM et MUTZIG disposant de quatre représentants chacune.**

CHAPITRE IV **L'ORGANE EXECUTIF**

ARTICLE 7 : LE PRESIDENT

(Article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général, au Directeur Général des Services Techniques des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la liste est fixée par décret et au Directeur Général Adjoint dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président est élu selon les règles applicables à l'élection du Maire.

ARTICLE 8 : LE BUREAU

(Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le BUREAU est composé du Président et des Vice-Présidents.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1°) du vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
- 2°) de l'approbation du Compte Administratif,*
- 3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,*
- 4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,*
- 5°) de l'adhésion de l'Etablissement à un Etablissement Public.*

CHAPITRE V **DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES**

ARTICLE 9 : REGIME FISCAL

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple adopte le régime des contributions fiscalisées.

ARTICLE 10 : RESSOURCES

(Article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les recettes du Budget du Syndicat comprennent :

- 1°) les contributions des Communes associées,
- 2°) le revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat,
- 3°) les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou en échange d'un service rendu,
- 4°) les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,
- 5°) le produit des dons et legs,
- 6°) le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 7°) le produit des emprunts.

<p><u>CHAPITRE VI</u> <u>DISPOSITIONS DIVERSES</u></p>

ARTICLE 11 : AGENT COMPTABLE

Les fonctions de receveur du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple seront assurées par Monsieur le Percepteur de MOLSHEIM.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur précise les modalités de fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DES STATUTS**Article 13.1. : Modification du périmètre**

(Article L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La modification du périmètre du SIVOM peut être admise avec le consentement du Comité.

La délibération du Comité est notifiée aux Maires de chacune des Communes associées.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification du périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable en cas d'extension de périmètre et défavorable en cas de retrait d'une Commune.

La décision d'admission ou de retrait de Communes, prise par le Représentant de l'Etat dans le Département, ne peut intervenir si plus d'un tiers des Conseils Municipaux s'y oppose.

Les conditions d'admission ou de retrait des Communes sont définies par le Comité-Directeur.

(Article L.5212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Une Commune peut également être autorisée par le Représentant de l'Etat dans le Département à se retirer si, par suite d'une modification de la réglementation ou de la situation de la Commune au regard de cette réglementation, la participation de cette Commune au Syndicat est devenue sans objet.

(Article L.5212-29-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Une Commune peut encore être autorisée, par le Représentant de l'Etat dans le Département, à se retirer d'un Syndicat pour adhérer à une Communauté de Communes ou lui retirer une ou plusieurs des

compétences qu'elle lui a transférées pour les transférer à la Communauté de Communes dont elle est membre.

Article 13.2. : Modifications statutaires

(Article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Comité du Syndicat délibère sur les modifications statutaires autres que le transfert de compétences, la modification du périmètre et autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'Etablissement.

La délibération du Comité est notifiée aux Maires de chacune des Communes associées.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification, prise par le Représentant de l'Etat dans le Département, est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée requise pour la création de l'Etablissement, à savoir par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

A Molsheim, le 17 novembre 2016



Molsheim, le 12 décembre 2016

Le Maire

Laurent FURST



Le Président,

Laurent FURST

REÇU le

18 NOV. 2016

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM